

jours et meurent ensuite, pour renaître le mois suivant. Ils ont une raison secrète, un motif caché. On a beau les nier, les démentir, ce vieux proverbe : *il n'y a pas de feu sans fumée* est surtout vrai en politique ; soyez-en sûr. Or, qu'arrivera-t-il, le jour où l'état de siège sera ainsi brusquement levé, en même temps que le système politique sera modifié ; il arrivera que le déchainement de ce que vous craignez le plus, de la presse sera plus véhément et que la propagande redoutée par vous sera plus active, en même temps que l'autorité sera plus timide et plus hésitante à réprimer. »

Ce passage subit de la compression à la liberté aura pour premier effet d'accroître l'audace des partis. Ils useront de la liberté comme d'une victoire ou d'une revanche, et comme dans les hautes régions officielles, le système politique nouveau ne sera pas complètement déterminé, le bras de la justice ordinaire vacillera. En levant l'état de siège aujourd'hui, la transition sera régulière, l'action des lois facile, et, à supposer que certaines gens, l'état de siège étant levé aujourd'hui, en conservent quelques appréhensions, on peut leur affirmer que ces appréhensions leur épargneront de plus grandes terreurs dans l'avenir.

Nous raisonnons ici au point de vue des gens qui, sacrifiant tout au présent, n'ont que des bénédictions pour l'état de siège, au point de vue de leur seul intérêt ; nous n'invoquons ni le droit, ni la Constitution, ni la raison, ni la justice politique. Tout cela a été, d'un commun accord, voilé par les partis. Tel ardent libéral qui, avant Février, aurait crié à la tyrannie pour une chiquenaude donnée à son voisin, prend plaisir à lui voir administrer la bastonnade ; le principe d'autorité a tant besoin d'être fortifié et réhabilité !

Ainsi, le général Gêmeau a fait fermer, dans le courant de ce mois, une vingtaine de cafés, tant à Lyon que dans la banlieue. Qui s'en est ému ? Personne. Un café qui se ferme sans que son propriétaire soit traduit en justice, sans qu'on prenne le soin de lui en dire la raison, quoi de plus simple ! Vaut-il donc la peine de s'en inquiéter ? L'état de siège n'a-t-il pas les pouvoirs les plus étendus ? n'est-il pas irresponsable ? En vérité, la conscience publique s'altère ! Ce n'est pas que nous trouvions exorbitant que l'autorité ferme un établissement, s'il s'y commet des délits ; ce que nous trouvons exorbitant, c'est qu'il n'y ait ni jugement qui constate un délit, ni condamnation qui punisse le coupable, s'il y en a. On aura beau dire, ce n'est pas là de l'ordre, c'est la négation même de la civilisation.

Il serait digne du général Gêmeau de faire comprendre au Gouvernement qu'il est temps de rentrer dans les voies légales ; mais, à parler franchement, nous avons peu d'espoir d'être écouté ; il paraît même que, dans une de ses dernières visites au Cercle du Commerce, le général a ouvertement déclaré que l'ère des rigueurs salutaires ne faisait que commencer et que le Gouvernement en était à se repentir de sa clémence, de sa modération. Qu'est-ce donc que l'état de siège nous réserve ? Tous les